

N° : DP 20/437

DECISION DU PRESIDENT

20MAP24 - PRESTATIONS D'INSERTION POUR LE NETTOYAGE COURANT D'ESPACES ET DE TERRAINS EN ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission MAPA du 22/09/2020,

CONSIDERANT que le présent marché a pour objet l'insertion sociale et professionnelle d'habitants de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,

CONSIDERANT que la Métropole TPM confiera au candidat retenu des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'activités d'utilité sociale axées sur le nettoyage courant d'espaces et de terrains à caractère économique ainsi que des ZAE de la Métropole TPM,

CONSIDERANT que ces heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, seront obligatoirement accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne,

CONSIDERANT que la Métropole TPM s'est engagée, à faire en sorte que la commande publique puisse contribuer à la cohésion sociale sur son territoire,

CONSIDERANT que le dispositif d'insertion axé sur le nettoyage courant des lots n°1 et n°2 vient en complément des prestations de nettoyage déjà existantes sur le territoire de la Métropole TPM,

CONSIDERANT qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée en date du 10/07/2020 avec une remise des offres fixée au 07/08/2020,

CONSIDERANT que la publicité réglementaire a été faite auprès du BOAMP, et de la plateforme de dématérialisation,

CONSIDERANT que 9 dossiers ont été retirés,

CONSIDERANT que 2 plis ont été déposés pour le lot 1 et 1 pli pour le lot 2 dans les délais,

CONSIDERANT que les candidats classés n°1 présentent les garanties et capacités, techniques, professionnelles et financières suffisantes,

CONSIDERANT que la Commission MAPA a émis un avis favorable à la passation du marché avec :

Pour le lot 1 :

L'entreprise ASDFV, sis (83400) HYERES

Pour le lot 2 :

L'entreprise ASSOCIATION SEYNOISE POUR L'INSERTION, sis (83140) SIX FOURS,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER les marchés à procédure adaptée ainsi que les actes nécessaires à leur exécution avec :

Pour le lot 1 :
L'entreprise ASDFV, sis (83400) HYERES

Pour un montant de 60 000.00 € TTC/an, avec 5 000 heures minimum d'insertion annuelles.

Pour le lot 2 :
L'entreprise ASSOCIATION SEYNOISE POUR L'INSERTION, sis (83140) SIX FOURS

Pour un montant de 79 976.00 € TTC/an, avec 10 400 heures minimum d'insertion annuelles.

ARTICLE 2

DE DIRE que le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de sa notification et reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal sur les opérations des services concernés par l'utilisation des présents marchés.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **09 OCT. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

